

Direction Départementale
des Territoires de la Loire

SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE
2 avenue Grüner
CS 80257
42006 SAINT-ETIENNE cedex 1

Service Police de l'Eau 42

Dossier suivi par :
Jean-Bastien GAMBONNET

Mèl : jean-bastien.gambonnet@loire.gouv.fr

Tél. : 04 77 43 31 72

Objet : dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Demande de modification de l'article 6 de l'AP AEU sur la commune d'UNIEUX
Courrier de notification de décision

Réf. : 42-2020-00211

SAINT-ÉTIENNE, le 02 octobre 2020

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

Demande de modification de l'article 6 de l'AP AEU sur la commune d'UNIEUX

veuillez trouver ci-joint l'arrêté préfectoral signé de Madame la préfète de la Loire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

la préfète
P. le préfet et par déléation
P. la directrice départementale des Territoires de la Loire
le responsable de la mission police de l'eau
du service eau et environnement

Jean-Bastien GAMBONNET

Copie : mairie de la commune d'Unieux

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

**Arrêté n° DT-20-0441
Portant complément à l'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de
l'environnement des travaux d'aménagement de l'Ondaine au lieu-dit « Le Pertuiset »
sur la commune d'Unieux**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6, L. 181-1 à L. 181-4,
R. 414-19 et R. 181-1 à R. 181-3 ;**

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;

**Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux
installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.
214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à
l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;**

**Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne en date du 18 novembre 2015 portant approbation
du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé ;**

**Vu l'arrêté du préfet de bassin en date du 23 novembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques
d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne ;**

**Vu l'arrêté inter-préfectoral n°DT-14-720 en date du 30 août 2014 portant approbation du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°DT-2020-0176 en date du 25 mars 2020 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3
du code de l'environnement des travaux d'aménagement de l'Ondaine au lieu-dit « Le Pertuiset » sur la
commune d'Unieux ;**

**Vu le courrier de Saint-Etienne Métropole en date du 23 septembre 2020 demandant une dérogation à la période
d'interdiction d'intervention dans le lit mineur de l'Ondaine jusqu'au 15 novembre 2020 ;**

Vu l'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité en date du 24 septembre 2020 ;

**Vu la saisine du pétitionnaire en date du 24 septembre 2020 l'invitant à présenter ses observations sur le projet
d'arrêté dans un délai de 15 jours ;**

**Vu le courrier de Saint-Etienne Métropole en date du 25 septembre 2020 n'émettant pas d'observation sur le
projet d'arrêté ;**

Considérant qu'en raison de la pandémie de COVID-19, le chantier de l'aménagement de l'Ondaine au lieu-dit « Le Pertuiset » sur la commune d'Unieux a été interrompu de mars à fin juin 2020 ;

Considérant que l'Ondaine au droit de la zone de travaux présente un contexte salmonicole fortement perturbé avec une présence fortement majoritaire de chevesnes et que la période de reproduction des truites fario ne peut y commencer avant le 15 octobre alors que le batardage du cours d'eau sera installé avant cette date ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 susvisé dispose qu'il peut être dérogé à l'interdiction d'intervention dans le lit mineur pendant la période de reproduction des poissons présents s'il n'existe aucune solution alternative techniquement réalisable à un coût raisonnable au regard des incidences sur l'environnement et que le pétitionnaire met en œuvre des mesures particulières de réduction ou de compensation des incidences. ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dérogation à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°DT-2020-0176 en date du 25 mars 2020 susvisé

Par dérogation à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°DT-2020-0176 en date du 25 mars 2020 susvisé, les travaux dans le lit vif de l'Ondaine sont autorisés jusqu'au 15 novembre 2020 inclus.

Article 2 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Unieux.

L'arrêté est affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie d'Unieux. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.
Le présent arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales consultées.

Le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de la LOIRE qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69 003 Lyon), conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

- Par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Le recours peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

Article 4 : Procédure contentieuse

Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés à l'article précédent, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

Le maire de la commune d'Unieux.

La directrice départementale des territoires de la Loire,

Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Saint-Étienne, le **29 SEP. 2020**

La préfète

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Thomas MICHAUD

